



# AIDES SOCIALES POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

le versement se fait en monnaie locale au taux de chancellerie en vigueur le jour du paiement

	Aides régulières			Aides occasionnelles			Aides exceptionnelles	
<b>Type</b>	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEH)	Allocation adulte handicapé (AAH)	Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	Allocation à durée déterminée (ADD)	Secours mensuel spécifique enfant (SMSE)	Secours occasionnel (SO)	Aide exceptionnelle (AEX)	Secours occasionnel de solidarité (SOS) dans le cadre de l'épidémie de Covid-19
<b>Domicile</b>	Monde	Hors Union Européenne	Hors Union Européenne	Hors Union Européenne	Monde	Monde	Monde	Monde
<b>Age</b>	< 20 ans	≥ 20 ans	≥ 65 ans ou ≥ 60 ans en cas d'inaptitude au travail constatée médicalement	≥ 18 ans	< 18 ans	sans condition d'âge	sans condition d'âge	sans condition d'âge
<b>Revenus</b>	sans condition de ressources	< taux de base ou < au double du taux si marié, non séparé ou vivant maritalement	< taux de base ou < au double du taux si marié, non séparé ou vivant maritalement	< taux de base	généralement < taux de base	généralement < taux de base	< taux de base	Non indexés sur le taux de base
<b>Conditions</b>	Titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité ou d'une notification d'une MDPH d'incapacité d'au moins 50%	Titulaire d'une carte d'invalidité ≥ 80% (taux d'incapacité au moins égal à 80%) en cours de validité et délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH de Paris (ou bien du lieu de la dernière résidence en France)	De 60 à 65 ans : inaptitude au travail contrôlée par le médecin conseil du poste, certificat à l'appui	Non cumulable avec une autre allocation mensuelle versée sur les crédits d'assistance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. L'ADD peut néanmoins être cumulée avec l'AS, dans le cas de personnes hébergées en maison de retraite lorsque les frais de pension sont supérieurs au montant de l'allocation de solidarité.	Aide à des enfants en détresse dans le cadre d'un projet d'insertion sociale : soutien psychologique, médical ou alimentaire (ne couvre ni la protection sociale ni les frais pris en charge par les bourses)	Difficultés ponctuelles pour lesquelles il n'existe aucune autre possibilité d'assistance	Aide à des Français de passage, à des ressortissants résidents non inscrits au registre mondial des Français établis hors de France ainsi qu'aux Français détenus	Perte ou diminution conséquente de revenus du fait de la situation économique liée au Covid-19
<b>Montant</b>	Taux de base minoré si l'enfant bénéficie d'une aide du pays de résidence ou d'une aide de l'employeur des parents en raison de son handicap	Taux de base minoré des ressources éventuelles ainsi que des avantages	Taux de base minoré des ressources éventuelles ainsi que des avantages	≤ taux de base	généralement 1/8 ou 1/4 du taux de base (maximum 1/2)	généralement < taux de base mais possible > si frais d'obsèques en cas d'indigence par exemple	généralement < taux de base mais possible >	Les montants varient selon les pays et sont publiés sur les sites des consulats
<b>Périodicité du versement</b>	mensuelle	mensuelle	mensuelle	mensuelle (6 mois maximum, sauf pour les personnes la percevant au titre de la couverture des frais de maison de retraite qui peuvent continuer à la percevoir. de retraite)	mensuelle	ponctuelle	ponctuelle	mensuelle, jusqu'à décembre 2020
<b>Renouvellement</b>	oui	oui	oui	non, y compris année(s) suivante(s), sauf dans l'aide au paiement maison de retraite.	oui, si nécessaire	non sauf cas particulier	non sauf cas particulier	non, pas au delà de 2020 pour le moment